

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

DEC113061DR20

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision interne n°002028DR20 du 11 avril 2000 nommant M. Olivier RAINART responsable du service technique et logistique ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à M. Olivier RAINART, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer dans la limite des crédits disponibles sur les centres financiers 2083 et 2099, tous actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des centres financiers 2083 et 2099, d'un montant unitaire

inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 28/11/2011

Pierre DAUCHEZ

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010